

RÉPUBLIQUE ET



POST TENERAS LVX

CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de la partie centrale
du village de Lully, sur le territoire de la com-
mune de Bernex.

du 25 Juillet 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bernex du 5 juillet
1984 ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la nu-
mérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

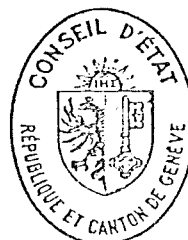
✓ - VIEUX-LULLY

à la partie non accessible aux voitures du village de Lully, située entre
les routes cantonales de Soral et de Lully.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er octobre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 exx.
chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni